



Alle

Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2021-97

Objet : Avenant n°1 au lot n°15 facteur d'orgues – restauration de l'orgue

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1° et R2194-6 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-236 autorisant la signature du lot n°15 de facteur d'orgues – restauration de l'orgue,

Considérant que Gwennin L'Haridon a cédé son fonds artisanal au profit de la société ORGLEZ SARL ayant siège à la Brousse – 56120 FORGES-DE-LANOUEE, qu'il y lieu, par suite, d'acter la cession par voie d'avenant,

DECIDE de signer l'avenant n°1 de transfert au profit de la société ORGLEZ SARL.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 6 mai 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT